

**Extrait de décision portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N° 20100290 du 26 juillet 2010**

Pétitionnaire : Syndicat intersyndical pour l'aménagement du Mont Lozère
Localisation des travaux : Lozère / 48220 – Le Pont de Montvert / Mas de la Barque
N° de parcelle : Différentes parcelles du domaine de la concession
Nature des travaux : Démontage des installations obsolètes de l'ancien domaine de ski alpin

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les travaux pourront être réalisés dans la période du 30 juillet 2010 au 1^{er} avril 2011 ;
- Toute pénétration d'engins dans l'aire des quatre zones humides répertoriées par le Parc national des Cévennes (n° A130085 - 13086 – 13087 et 13088) est strictement interdite ;
- Le démontage des installations devra se faire à partir des pistes actuelles sans création de nouvelle voie d'accès. L'évacuation du matériel se fera par hélicoptage ;
- Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges de l'appel d'offres ;
- En fin de chantier, les installations provisoires nécessaires au déroulement des travaux (bureau de chantier, panneaux, clôtures de sécurité, équipement sanitaire, etc...) devront être entièrement démontées ;
- L'ensemble du matériel démonté devra être trié et évacué hors de la zone cœur du Parc, vers des centres de recyclage ;
- Toute forme de pollution du milieu naturel lors des opérations, par des huiles ou des hydrocarbures devra être évitée ;
- La tête des socles béton de support des pylônes devra être arasée et recouverte de terre prélevée sur site ;
- Une réunion de préparation avec les services du Parc national des Cévennes sera organisée au démarrage des travaux et clôturée en fin de chantier par une réunion de réception définitive.